

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX**



ARRETE N° 209/2015

**POLICE DE LA ROUTE
ARRETE PERMANENT**

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à 28 et R 413-14
- VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété, ainsi que tous les textes pris en son application,
- VU la Circulaire Ministérielle n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de **limiter la vitesse à 30 km/h** du fait de la mise en place de 2 ralentisseurs Rue de la Rive.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises Rue de la Rive, à partir de l'entreprise « SPIC GIER » et l'entreprise « RENAULT » :
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par Arrêté interministériel le 6 novembre 1992 ; sera mise en place et entretenue par la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier
- ◇ Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LA GRAND'CROIX, le 18 septembre 2015

Luc FRANÇOIS
Maire de LA GRAND'CROIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.